

Séance du jeudi 23 février 2023

Délibération n°2023-17-VM

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 23 février à dix heures, le conseil municipal de la Ville de Macouria dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire à l'annexe mairie, sous la présidence du Maire, Monsieur Gilles ADELSON.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Date de convocation du conseil : 9 février 2023

Objet : Information récapitulative des cessions onéreuses et mises à disposition foncières pour l'année 2022

Étaient présents (21) :

M. Gilles ADELSON, Maire, Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire, M. Serge BACE, 2^e Adjoint au Maire, Mme Yvane CHAND, 3^e Adjointe au Maire, Mme Sandrine PAYET, 5^e Adjointe au Maire, M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire, Mme Tania GIFFARD CLIFFORD, 7^e Adjointe au Maire, M. Jean-Marie CAREME, 8^e Adjoint au Maire

Mme Marthe BOUDEAU, Mme Madly MARIGNAN, M. Eliodore TORVIC, Mme Suzanne MAZOE, M. David O'REILLY, M. Roméo JEWANI, Mme Josiane DUPRE, Mme Corinne SIGER, M. Martin LABRUNE, Mme Annie RENE, Mme Eda GEORGE, M. Guy GOBER, M. Augustin BENTH, conseillers municipaux

Étaient absents mais avaient donné procuration (3) :

Mme Claudette FAZER TYNDAL, Conseillère Municipale à Mme Monique AZER, 1^e Adjointe au Maire

Mme Darling DUFORT, Conseillère municipale à M. Claude LEMKI, 6^e Adjoint au Maire

M. Emmanuel PRINCE, Conseiller Municipal à Mme Annie RENE, Conseillère Municipale

Étaient absents (9) :

M. Jean-Yves THIVER, 4^e Adjoint au Maire (excusé), Mme Rose DANIEL, 9^e Adjointe au Maire (excusée), M. Marijono SANIP, Mme Isabelle SERVIUS, Mme Katia BOSSOU, M. Josué MOGE, M. Ismaël NEMOR, M. Thierry LOUIS, M. Pascal NACIS, Conseillers municipaux

Conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), **Monsieur Martin LABRUNE** a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire de séance qu'il a acceptées.

Vu le rapport n°17/2023/VM de Monsieur le Maire ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

ARTICLE 1 :

A pris acte des listes des cessions et baux à titre onéreux pour l'année 2022 ci-jointe.

ARTICLE 2 :

Le Maire et son adjoint(e) délégué(e) sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

ARTICLE 3 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Guyane dans les deux mois à compter de la date d'accomplissement des formalités de publication et de notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Macouria, le 27 février 2023